



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 644-18, 645-18 et 648-18

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors des séances ordinaires tenues les 15 janvier 2018 et 12 février 2018, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 644-18** ***Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018***
- ↪ **Règlement 645-18** ***Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018***
- ↪ **Règlement 648-18** ***Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond***

Le règlement 644-18 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lors d'une journée d'enregistrement tenue le jeudi 8 février 2018 et il est réputé approuvé.

Ces trois règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 13 février 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA